

N° de résolution
ou annotation

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

Girardville, le 7 juillet 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 7 juillet 2025, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac et Patrick Dufour, conseillers.

Est absent à l'ouverture de cette séance, monsieur Vincent Beckert, maire.

Réunis sous la présidence de monsieur Jacky Gosselin, pro-maire.

Sont aussi présents monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier et madame Marie-Claude Parent, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2025-122

PRO-MAIRE (JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE)

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE Jacky Gosselin, conseiller, soit nommé pro-maire, pour les mois de juillet, août et septembre 2025, ou jusqu'à son remplacement.

QU'il agisse à titre de Président de la séance.

2025-123

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2025-124

**ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
MOIS DE JUIN 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances tenues au mois de JUIN 2025, ont été transmises à l'avance aux mmebres du conseil; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2025-125

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN
2025**

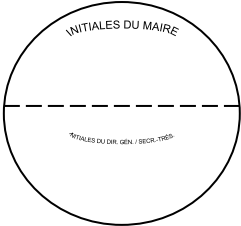
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025 soit accepté tel que présenté.

2025-126

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,



N° de résolution
ou annotation

2025-127

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2025 soit accepté tel que présenté.

AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT PERSONNEL ENGAGÉ)

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comptes fournisseurs # 25-06 au montant du de 345,269.64 \$ soit acceptée tel que présentée;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Municipalité:

	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Montant</i>
<i>Chèques #</i>	13725	13737	10,820.82 \$
<i>Dépôts directs #</i>	1307	1341	127,216.19 \$
<i>Prélèvements #</i>	4120	4159	71,328.11 \$
<i>Dépôts salaire #</i>	598976	599031	28,321.29 \$

OMNIUM DE GOLF JOAN PELCHAT

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'UN don de 150 \$ soit versé dans le cadre l'Omnium de golf Joan Pelchat au profit de la Maison Colombe-Veilleux.

2025-129

ENTRETIEN - CHEMIN DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT la réserve créée par le règlement #486 pour l'entretien du chemin La Source;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la direction générale de la municipalité soit autorisée à transmettre au regroupement, sous la présidence de Justine Gagnon, un montant de 8 700,00\$ pour effectuer des travaux d'entretien du chemin et

QUE le solde de la réserve soit reportée à l'année suivante.

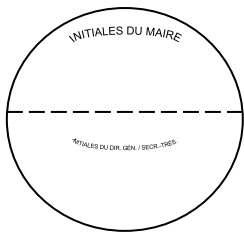
2025-130

JEUNE COOP – DÉMARRAGE DE LA SAISON 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'un montant de 1 500\$ soit versé à la Jeune coop (CJS) pour le démarrage de leurs activités;

QUE les services rendus à la municipalité, au cours de la période estivale 2025, soient déduis de ce déboursé, et ;



N° de résolution
ou annotation
2025-131

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QU'à la fin des activités, une facture soit transmise au réel des contrats réalisés pour la municipalité.

APPROBATION - RÈGLEMENT EMPRUNT 18-2025 (RÉGIE CASERNE ET BUREAUX)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu, pour ce projet de construction, une préapprobation pour une aide financière dans le programme du PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels, octroyé par la Régie à Gosselin et Fortin, Architectes S.A., pour la préparation des plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et l'appel d'offres de construction de la nouvelle caserne, et ce par la résolution 88-09-2023 du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est également admissible à une subvention pour la construction d'une nouvelle caserne incendie dans le cadre de l'Enveloppe d'opportunité 2023-2028 de la Société du Plan Nord pour une aide financière maximale de trois millions cinq cent quatre-vingt-mille deux cents dollars (3 584 200 \$);

CONSIDÉRANT QUE contrat de services professionnels en ingénierie, octroyé par la Régie à Les Services EXP inc., pour la conception de plans et devis et pour d'autres services professionnels pouvant être requis pour la construction de la nouvelle caserne, et ce par la résolution 103-12-2024 du conseil d'administration de la Régie

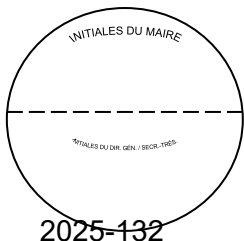
CONSIDÉRANT QUE la Régie a acquis le 16 décembre 2024 de la Ville de Normandin des terrains jugé conforme et adéquat pour recevoir ladite construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter les travaux de construction, ainsi que la dépense afférente, et de pourvoir à son paiement ;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Girardville approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 18-2025 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 10 550 000 \$ pour la construction d'un bâtiment comprenant une caserne et des espaces d'entreposage et de bureaux, incluant les frais, honoraires professionnels, taxes nettes et imprévus



2025-132

N° de résolution
ou annotation

2025-133

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DU CQDD

QUE la municipalité participe à un parcours d'accompagnement offert par le Centre québécois en développement durable, afin de réaliser un diagnostic organisationnel et procéder à l'identification de pistes d'action pertinentes ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'action en lien avec le développement durable.

NOMINATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) permettant à une municipalité locale de constituer, par règlement, un conseil du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Girardville entend procéder à la citation de l'église Notre-Dame-de-Lourdes comme bien patrimonial en vertu de ladite loi;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un mécanisme consultatif apte à émettre des avis sur les questions relatives à l'identification, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel local;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville constitue un Conseil local du patrimoine conformément à l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

QUE conformément aux dispositions de la Loi, les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du Conseil local du patrimoine :

- M. Jacky Gosselin (membre du conseil municipal)
- M. Gaston Dufour (membre du comité consultatif en urbanisme)
- Mme Sylvie Tanguay (représentante de la fabrique)

QUE le Conseil local du patrimoine ait pour mandat de donner son avis à la demande de la municipalité sur toute question relative à l'identification et à la protection de son patrimoine culturel, notamment dans les situations prévues aux articles 119, 127, 137 à 139, 141, 144, 145 et 151 de ladite *Loi*;

QUE le Conseil local du patrimoine soit autorisé à recevoir les représentations de toute personne intéressée à se faire entendre au sujet des projets de citation ou d'identification, ainsi que les requêtes et suggestions sur toute question relevant de sa compétence;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

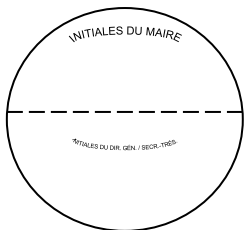
2025-134

AUTORISATION SUIVI DE LA RECHERCHE ARIM'EAU - 2025 MRC MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE, Les cinq municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Saguenay-Lac-St-Jean contribuent à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines.

CONSIDÉRANT QUE, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources.

CONSIDÉRANT QUE, ce projet de développement d'un plan de gestion durable sur les eaux souterraines sera réalisé par l'UQAC grâce à l'équipe de recherche du Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM, ARIM'eau).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QU'UNE partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC du Fjord-du-Saguenay, Lac-Saint-Jean-Est. Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapelaine et MRC ville Saguenay.

CONSIDÉRANT QUE, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par les MRC dans le cadre de la recherche ARIM'eau.

CONSIDÉRANT QUE, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM-ARIM'eau peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville accorde, au CERM-ARIM'eau de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits;

QU'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

QUE ces droits sont exclusifs à ARIM'eau et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

QU'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL - BIBLIOTHÈQUE

Le rapport annuel de la bibliothèque de Girardville publié par le Réseau BIBLIO est déposé aux membres du conseil.

DÉPÔT RAPPORT RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le bilan 2023 de la gestion d'économie d'eau potable, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est déposé. Le directeur général, Denis Desmeules indique que diverses mesures et recommandations sont en cours de réalisation.

DEMANDE D'AUTORISATION - INSTALLATION MONTE-PERSONNE - CENTRE-COMMUNAUTAIRE - FADOQ

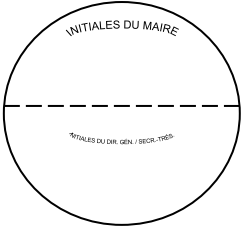
ATTENDU QUE le comité local de la FADOQ a soumis une demande au conseil municipal visant l'amélioration de l'accessibilité au centre communautaire pour ces membres;

ATTENDU QUE l'installation d'un monte-personne contribuerait à favoriser l'inclusion et la participation des personnes à mobilité réduite aux activités communautaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'AUTORISER le comité de la FADOQ, sous réserve de certaines conditions à convenir, à faire l'acquisition et l'installation d'un monte-personne au centre communautaire;

2025-135



N° de résolution
ou annotation

2025-136

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

QUE la direction générale soit mandatée pour communiquer avec un représentant du comité local de la FADOQ afin de convenir des modalités entourant l’acquisition, l’installation, le financement et l’entretien de l’équipement;

QUE la mise en œuvre du projet soit conditionnelle à la conclusion d’une entente écrite précisant les responsabilités respectives de la municipalité et du comité local de la FADOQ.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 45.

Jacky Gosselin
Pro-maire

*J’atteste que la signature du présent procès-verbal
équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2)
du Code municipal.*

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

